



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 ☞

DELIBERATION N° 113 - 12 - 2017- Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme
Service Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 27 décembre 2017.

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 décembre 2017.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 27

Représentés..... 5

Excusés..... 0

Absents 7

Total des votes ... 32

***P. Le Maire absent,
La première adjointe,***

H. BOYER-PITOU

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 18 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Herwine BOYER - Gérard PERRAULT – Monique CATHALA - Maurice CHAN FAT - Angélique MARTIN - Daniel HUET - Valérie PAYET - Dominique ATCHICANON - Nelly HOAREAU - Stéphane MAILLOT - Nadine LE TOULLEC – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF - Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Nadine MEGARISSE - Gérard RAMSAMY – Marie Renée ALLANE - Patrice SOUPRAYENMESTRY - Farrhana OMARJEE - Tony D'AMBREVILLE - Erika LAW HING PING – Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Jean Luc JULIE - Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Sophie IMAHO

ONT DONNE PROCURATION : Raymond MARIMOUTOU à Daniel HUET - Pierrot ARNAL à Gérard PERRAULT - Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Christian JADAUT à Jean Luc JULIE - Florian LEFEVRE à Jean Claude FRUTEAU

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Yves GIGAN - Christelle HOAREAU - Coralie FONTAINE – Marie Thérèse SAUTRON - Vital PAYET- Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL -

Secrétaire de séance

Erika LAW HING PING

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20171218-DEL113122017-
 DE
 Date de télétransmission : 27/12/2017
 Date de réception préfecture : 27/12/2017



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.103-2, L.153-12 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°138-11-2011 du 28 novembre 2011 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°050-06-2014 du 24 juin 2014 qui précise les objectifs de la Ville dans les domaines cités à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°001-03-2016 du 03 mars 2016 prenant acte du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, complétée par la délibération n° 083-10-2017 du 10 octobre 2017 précisant davantage l'objectif des élus qui est de faire de Saint-Benoît la Capitale de l'Est, prenant de nouveau acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le projet de PLU,

Considérant que la concertation relative à la révision générale du PLU, réalisée à ce jour, s'est déroulée selon les modalités prévues dans la délibération susvisée et que les observations, interventions et remarques de la population, des partenaires et des personnes publiques associées ont permis d'aboutir à un projet concerté,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération du 28 novembre 2011 :

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) a été approuvé par le décret n°2011-1609 en date du 22 novembre 2011. Parmi ses grandes orientations, il consacre Saint-Benoît comme « pôle principal » de la microrégion Est, point d'ancrage du développement du bassin Est. Afin de répondre à cette vocation, ainsi qu'à l'ensemble des orientations du SAR, il est nécessaire de procéder à la révision générale du PLU de la commune.

- De même, cette révision générale est nécessaire afin de mettre en conformité le PLU avec les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, ainsi qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

- Enfin et surtout, la révision générale du PLU est l'occasion pour l'équipe municipale de traduire dans ce document stratégique son projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire béneédictin.

2- Les modalités de concertation prévues par la délibération du 28 novembre 2011 prescrivant la révision du PLU, lesquelles ont été mises en œuvre, comme en atteste le bilan de la concertation joint en annexe :

- ❖ *Mise à disposition du public d'un cahier de suggestions*
- ❖ *La mise à la disposition du public d'un dossier succinct*
- ❖ *L'organisation de 3 réunions publiques (présentation du projet de PLU dans les quartiers)*
- ❖ *Recueil des avis du public à l'occasion d'une exposition*
- ❖ *Insertion dans les journaux locaux de communiqués d'informations dans « Saint-Benoît Magazine » et sur le site Internet de la Ville (www.saint-benoit.re)*



3- Le déroulement de la procédure de révision générale du PLU :

Après une phase de diagnostic du territoire communal et de réalisation de l'état initial de l'environnement de 2014 à 2015, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été réalisé. La première mouture de ses orientations a été débattue lors du Conseil Municipal du 03/03/16 et la seconde, lors du Conseil Municipal du 10/10/17.

Les études ont été alimentées par les réunions publiques, les réunions de travail en interne et en externe, des visites de terrain... et ont permis la réalisation de l'ensemble du projet de PLU.

4- Les différents éléments composants de dossier de PLU soumis à l'arrêt, lesquels sont présentés dans la note de synthèse jointe en annexe :

- 1) *Le rapport de présentation*
- 2) *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- 3) *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*
- 4) *Le règlement*
- 5) *Les documents graphiques*
- 6) *Les annexes*

A ce stade de la procédure et conjointement au bilan de la concertation, le projet de PLU tel qu'il est présenté en séance au conseil, est prêt à être arrêté.

Par conséquent, le Président rappelle à l'Assemblée :

- 1- D'approuver le bilan de la concertation présenté ;
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoit tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De préciser que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Au Préfet en tant qu'Autorité Environnementale,
 - Aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - Au Président du Parc National de La Réunion,
 - Au Président de l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT),
 - Au Syndicat du Sucre.
- 4- De préciser que seront saisies pour avis :
 - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- 5- De préciser également que le Tribunal Administratif sera saisi en vue de désigner un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête pour la tenue de l'enquête publique ;
- 6- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20171218-DEL113122017-
DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une parution dans les deux journaux locaux.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à la majorité (3 abstentions (M. JULIE + 1 procuration (M. JADAUT) - Mme IMAHO) la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Saint Benoît, les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

*P. le Maire absent,
La première adjointe,*



Herwine BOYER-PITOU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20171218-DEL113122017-
DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

